

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 29 Rue du Boeuf à LYON (Rhône)

appartenant à Mme G. LAMACHE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et à M. Lamache demeurant 5 Rue du Pensionnat à La Mulotière (Rhône) représentant Mme G. Lamache propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14. JUIN 1937

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 Avril 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*[Signature]*

T. S. V. P.